DEL2025_02_05

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250205-DEL2025_02_05B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le cinq février,
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

1.7.1 – Avenants

Délibération n° : DEL2025_02_05

Objet : Opération façade : Avenant à la Convention 2024 – 2025 et modification du périmètre

Rapporteur : Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.
Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.
Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Eve GALLAS.
Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°DEL2024_02_07 en date du 15 février 2024, la Commune a approuvé la convention d'opération de revitalisation des centres anciens « subvention façades » et le contrat d'intervention de suivi et d'animation du point information et amélioration de l'habitat pour la période 2024-2025.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, qui concernait 24 communes, dont Mazan, s'est terminée en janvier 2024.

Conformément à la délibération n°DEL2024_09_02, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) est en vigueur depuis le 27 novembre 2024 sur le périmètre des communes de Malaucène, Mazan et Aubignan.

Dans le cadre de cette nouvelle OPAH RU, un périmètre renforcé a été identifié ;

Des permanences habitat vont être assurées sur la commune dans le cadre de ce dispositif et couvriront les précédentes missions réalisées par le prestataire en charge du « point d'information habitat » (SOLIHA Vaucluse) . En conséquence le contrat d'intervention, de suivi et d'animation du point information et amélioration de l'habitat disparait. La Commune confie donc à SOLIHA Vaucluse, uniquement le suivi des "subventions façades".

La Commune souhaite calquer le périmètre de l'opération façade sur celui de l'OPAH RU, selon le plan annexé.

Mis en ligne : Le 10/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250205-DEL2025_02_05B-DE

Il est donc proposé d'approuver l'avenant au contrat d'intervention SOLIHA avec l'ajout de l'article 8 concernant la rémunération de SOLIHA et la modification du périmètre de l'opération façades.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2024_02_07 du 15 février 2024,

Vu la convention d'opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » 2024-2025,

Vu la délibération n°DEL2024_09_02,

Vu le périmètre de l'OPAH RU,

Vu la commission communale Urbanisme réunie le 20 janvier 2025,

Considérant que L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, qui concernait 24 communes, dont Mazan, s'est terminée en janvier 2024 ;

Considérant que Les permanences habitat sont assurées par SOLIHA dans le cadre de l'OPAH RU PVD de la CoVe ;

Considérant qu'en conséquence le contrat d'intervention hors dispositif OPAH Multisites 2024-2025 disparait ;

Considérant que la Commune souhaite calquer le périmètre de l'opération façade sur celui de l'OPAH RU ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, l'avenant au contrat d'intervention SOLIHA avec l'ajout de l'article 8 concernant la rémunération de SOLIHA ;

APPROUVE, la modification du périmètre de l'opération façade ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Vote :	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
	LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire,

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.